



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 NOVEMBRE 2019

Réunie en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur CALCHITI Emile, Maire en exercice, de la commune de BAUDUEN

Code Postal : 83630

Tél. : 04 94 50 99 05

Fax : 04 94 70 08 54

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 OCTOBRE 2019

PRESENTS : Mesdames Corine PELLOQUIN, Eliane SERAFINO, Alix PRIETO-BAGARRY, Messieurs Emile CALCHITI, Roland ROUX, Philippe DE SANTIS

Absents : RAGACHE Fred

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

Stéphane MAIREY à Emile CALCHITI – Jonathan POTTIER à Roland ROUX
Joël BOULLERET à Corine PELLOQUIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Emile CALCHITI, Maire, préside la séance de ce jour ouvre la séance à 14 heures

Monsieur Emile CALCHITI demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret : Mme PELLOQUIN Corine est désignée secrétaire de séance.

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur Emile CALCHITI rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Approbation C.R. séance précédente
- DIA Parcelles G 378-379 Rue Grande
- DIA Parcelle B 247 Quartier Sainte Anne
- Annulation Régies de Recettes
- Demande de subvention SULAGRAN
- Demande de subvention Patrimoine Rural
- Vente Goupil (accidenté)
- Vente Parcelle E 157 Lieu-dit PIEGU
- Modification Délibération 03.10.219 Fonds de concours CCLGV
- Convention biens immobiliers Z.A.E./CCLGV
- Renouvellement Contrat Unique Emploi
- Renouvellement Convention Assistance Juridique LLC Associés
- Protection Juridique Agent Communal
- Modification compétences optionnelles communes adhérentes SYMIELECVAR
- Rapport annuel R.Q.P.S. (eau)
- Adhésion Fédération Villes Françaises Oléicoles
- Subvention Séjour Hiver – collège AUPS
- Subvention AFM Téléthon
- Subvention solidarité Paysans
- Subvention Bauduen Animation
- Informations diverses

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2019 est adopté à l'unanimité

- **D.I.A. PARCELLES G 378-379 Rue Grande**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner à instruire, pour laquelle ledit conseil doit se prononcer quant aux droits de préemption de la commune. Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Parcelle G 378 – 379 RUE GRANDE superficie totale 57 ca
pour un montant de 114 000 euros
pas de préemption.

- **D.I.A PARCELLE B 247 Quartier Saint Anne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner à instruire, pour laquelle ledit conseil doit se prononcer quant aux droits de préemption de la commune. Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Parcelle B 247 superficie totale 15 a 80 ca
pour un montant de 420 000 euros
pas de préemption.

- **ANNULATION REGIES DE RECETTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire d'annuler à compter du 31.12.2019

- La régie de recettes des encaissements repas de la CANTINE
- La régie de recettes des encaissements PONTON

Pour honorer ces paiements, le service comptabilité émettra des titres de recettes, et les administrés régleront directement auprès du Trésor Public d'AUPS.

Madame PELLOQUIN informe que les pétitionnaires s'inscriront auprès de la gestionnaire Cantine ; celle-ci nous informera en fin de mois du nombre de repas pris

Le Conseil municipal oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité d'annuler les régies de recettes à compter du 31.12.2019

- CANTINE
- PONTON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est gestionnaire du site Sulagran et qu'il est nécessaire de renouveler l'opération de sensibilisation entretien, surveillance et animation du site conformément à la convention de gestion du domaine terrestre de Sulagran avec le Conservatoire du Littoral.

Il convient de déposer deux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et Régional pour la gestion, l'entretien, les travaux, les animations et la surveillance du site, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES :

- Entretien – travaux – animation – surveillance 6 400.00

RECETTES :

- Subvention Conseil Départemental	2 500.00
- Subvention Conseil Régional	2 500.00
- Autofinancement	1 400.00
TOTAL	6 400.00

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les deux demandes de subventions pour le Site SULAGRAN et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers

- **APPEL A PROJET – PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant l'appel à projet pour le patrimoine rural non protégé.

Il propose de candidater pour le sentier botanique sur Château.

Les dossiers devant être déposés avant le 28 Février 2020

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Région Paca en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, pour la valorisation du sentier botanique sur Château.

- **VENTE GOUPIL (ACCIDENTE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la SARL ROUCOULT à BAUDUEN, pour acquérir le véhicule GOUPIL accidenté, immatriculé CW-426-AL, au prix de 950.00 Euros et classé en épave par le rapport d'expertise du 29.07.2019

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition de rachat du véhicule GOUPIL accidenté en épave, mentionné ci-dessus, au prix de 950.00 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités correspondantes à cette vente

D'autre part, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de passer commande du GOUPIL neuf ; pour ce faire il a négocié avec la Société qui nous propose un avoir sur la location depuis le mois de juillet jusqu'à septembre soit 2 580 euros et la gratuité de location pour octobre à décembre soit 2 580 euros

Le coût TTC du goupil neuf sera donc de 20 542.20 euros au lieu de 24 403.80 euros

- **VENTE PARCELLE E 157 – LIEU DIT PIEGU**

Monsieur Philippe DE SANTIS devant quitter la salle pour cette question ; le quorum n'étant donc plus atteint

Cette question est reportée à la prochaine séance

- **MODIFICATION DELIBERATION FONDS DE CONCOURS CCLGV**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon

Vu les statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la commune de Bauduen comme l'une de ses communes membres

Considérant que la commune de BAUDIEN souhaite réaliser :

- La remise en forme du Chemin de Font Castellan pour un montant de 13 157 HT
- La création d'un escalier entre la Rue Couchin et du Grand Four pour un montant de 8 500 HT
- Cheminement Piétons Office de Tourisme pour un montant de 5 730 HT

Et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté des Communes lacs et Gorges du Verdon

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer :

- Remise en forme du Chemin Font Castellan
- Création d'un escalier entre la Rue Couchin et du Grand Four
- Cheminement Piétons Office de Tourisme

A hauteur de 13 275 euros.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), et notamment ses articles 64 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 1311-13, L.1321-1 et L. 5211-5 II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) ;

Vu les statuts de la CCLGV dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral n°21/2018-BCLI en date du 21 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°88-09-2017 en date du 14 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la CCLGV a approuvé les critères d'identification des zones d'activités économiques, la liste desdites zones répondant à ces critères et a chargé le Président de la CCLGV d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant ;

Vu la délibération n°132-11-2017 en date du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la CCLGV a approuvé le rapport de la CLECT et la validation des compensations définitives entre l'EPCI et ses communes membres au titre des transferts de charges ;

Vu le procès-verbal du 15 janvier 2019 constatant la mise à disposition à titre gracieux par la Commune de Bauduen au bénéfice de la CCLGV, des biens meubles et immeubles par destination présentant un lien fonctionnel avec la compétence ZAE et notamment les parcelles objet des présentes, désignées dans le tableau ci-dessous ;

Vu la saisine de France Domaines en date du 13 juin 2019 ;

Vu les avis de France Domaine n° 2019-007V0823 du 8 juillet 2019 pour la commune d'Aups, n°2019-007V0824 du 9 juillet pour la commune de Bauduen et n°2019-007V0825 du 9 juillet 2019 pour la commune de Régusse ;

Vu la délibération n°127-09-2019 du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire de la CCLGV relative aux délégations d'attributions au Président afin de pourvoir aux affaires courantes de la Communauté de Communes ;

Vu le courrier du Président de la CCLGV du 16 OCTOBRE 2019 exposant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au sein des ZAE, sollicitant la délibération du Conseil municipal en ce sens et s'engageant à soumettre ensuite une délibération concordante au Conseil communautaire de la CCLGV ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la CCLGV s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dite « zone d'activités économiques » ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

- que les Communes peuvent transférer en pleine propriété à la CCLGV leurs biens immeubles qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence zones d'activité économique, c'est-à-dire ceux qui ont vocation à être ensuite cédés à des entreprises ;
- qu'un tel transfert en pleine propriété doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCLGV et des conseils municipaux de ses Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la création de l'établissement public de coopération intercommunale est décidée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le Président de la CCLGV a présenté la liste ci-dessous des biens immeubles des Communes dont il est envisagé qu'ils soient transférés en pleine propriété à la CCLGV pour l'exercice de la compétence ZAE ; que cette liste intègre notamment des biens immobiliers qui sont la propriété de la Commune de Bauduen :

I. Commune d'Aups :

Références cadastrales :

Commune d'Aups

Section	Parcelle	Superficie (en m2)
---------	----------	--------------------

D	580	27 238
---	-----	--------

Situation :

La parcelle se situe au sein de la ZAE « Les Uchanes », au sud-ouest du centre de la commune d'Aups ; il est accessible à l'est depuis la RD31 – Route de Salernes puis par la route desservant la zone d'activités.

Le terrain est non bâti, en nature de bois taillis.

Propriété actuelle : Commune d'Aups

II. Commune de Bauduen :

Références cadastrales :

Commune de Bauduen

Section	Parcelle	Superficie (en m2)
---------	----------	--------------------

D	1750	550
---	------	-----

	1752	743
--	------	-----

	1754	450
--	------	-----

TOTAL 1743

Situation :

Les parcelles sont mitoyennes et sont situées au sein de la ZAE « Les Vallons », au sud du centre de la commune de Bauduen ; elles sont accessibles à partir de la RD 71 par le chemin de Saint-Barthélémy. Les terrains sont non bâtis, en nature de terres en friches.

Propriété actuelle : Commune de Bauduen.

III. Commune de Régusse :

Références cadastrales :

Commune de Régusse

Section	Parcelle	Superficie (en m2)
F	389	14 550
	922	18 259
	923	4 241
TOTAL		37 050

Situation :

Les parcelles sont mitoyennes et sont situées au sein de la ZAE « Les Clouos », à l'ouest du centre de la commune de Régusse, avec façade sur la RD 30 – route de Montmeyan.

Les terrains sont non bâtis, en nature de terres en friches.

Propriété actuelle : Commune de Régusse.

Considérant qu'il est envisagé que ces cessions soient réalisées à l'euro symbolique, au regard des motifs d'intérêt général et des contreparties ci-après exposées :

- Ces cessions de terrains sont nécessaires au plein exercice de la compétence ZAE par la CCLGV, qui impose une gestion unique de l'ensemble des disponibilités foncières à vocation économique du territoire intercommunal ;
- La CCLGV prendra en charge, au titre de l'exercice de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dite « zone d'activités économiques », les investissements nécessaires à la valorisation des terrains ainsi cédés ;
- La CCLGV n'a pas appliqué de transfert de charge sur les biens immobiliers et les voiries nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE mis à sa disposition par les Communes aux termes de la délibération du Conseil Communautaire n°132-11-2017 du 30 novembre 2017, sur lesquels elle assure désormais l'ensemble des charges en lieu et place des Communes propriétaires ;

Considérant qu'il est envisagé, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, de privilégier la conclusion d'actes authentiques en la forme administrative pour la réalisation de ces cessions et que, à défaut, il est proposé que la partie souhaitant recourir à une forme notariée de l'acte s'engagerait à en supporter l'ensemble des coûts afférents

Considérant enfin que le transfert en pleine propriété desdits biens immobiliers implique qu'il soit mis fin à leur mise à disposition à la CCLGV par les Communes d'Aups, de Bauduen et de Régusse ;

Monsieur le Maire propose d'approuver les transferts de biens immobiliers tels qu'exposés ci-avant ainsi que les conditions patrimoniales et financières y afférent ;

Monsieur le Maire propose également, pour les cessions des biens immobiliers appartenant à la Commune de BAUDUEN de déléguer à Mme Corine PELLOQUIN 1ER MAIRE ADJOINT] le pouvoir de signer les actes authentiques passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose enfin qu'il soit mis fin à la mise à disposition par la Commune à la CCLGV des parcelles qui feront l'objet d'un transfert de propriété ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- D'APPOUVER la liste ci-dessus des biens immeubles des Communes qui seront transférés en pleine propriété à la CCLGV pour l'exercice de la compétence ZAE ;
- D'APPOUVER les modalités patrimoniales et financières afférentes à ces acquisitions et explicitées ci-dessus ;
- DÉCIDE en conséquence de mettre fin à la mise à disposition par la Commune à la CCLGV des parcelles qui feront l'objet d'un transfert de propriété ;
- DÉCIDE en conséquence de procéder à la cession des biens immobiliers appartenant à la Commune de Bauduen dans les conditions financières explicitées ci-dessus ;
- DÉCIDE que les transferts de propriété afférents seront opérés par acte authentique en la forme administrative et APPROUVE les projets d'actes établis à ce titre, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE Mme Corine PELLOQUIN 1ER MAIRE ADJOINT de la Commune de Bauduen à arrêter la version définitive du projet d'acte de vente en la forme administrative et à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces biens ;
- DE CHARGER le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CCLGV afin qu'il soumette ensuite une délibération concordante au Conseil communautaire de la CCLGV ;
- DE CHARGER le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

- **RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE INSERTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat CUI CAE de Monsieur PETIT Philippe arrive à l'échéance des 6 mois au 31/12/2019.

Le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale propose un renouvellement pour six (6) mois, jusqu'au 30/06/2020, sur ce type de contrat, et de renouveler la demande d'aide pour 6 mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander le renouvellement de l'aide pour le contrat CUI pour 6 mois

DECIDE de renouveler le contrat CUI-CAE de Monsieur PETIT Philippe pour 6 mois et ce jusqu'au 30/06/2020

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune

- **RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE LLC ASSOCIES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'assistance juridique avec le Cabinet LLC Associés.

Les honoraires mensuels s'élèveront à 375 € H.T.

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance juridique présentée avec le Cabinet LLC associés

- **PROTECTION JURIDIQUE AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture de deux dépôts de plainte effectuées par Monsieur PETIT Philippe, agent communal contractuel, concernant :

- Pour blessures occasionnées pendant l'exercice de ses fonctions, suite à un accident
- Pour menaces de mort

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que ces dépôts de plainte seront adressées à l'assurance communale GROUPAMA, pour assistance juridique conformément au contrat.

- **MODIFICATION COMPETENCES OPTIONNELLES COMMUNES ADHERENTES SYMIELECVAR**

Le Maire expose

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des **SALLES SUR VERDON** annulant la délibération 52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1-2-3-4 du SYMELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON

Considérant que conformément à l'article I 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi 2004-809 du 13 Août 2004 les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver la reprise des compétences 1-2-3-4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Le Maire expose

Vu les délibérations des 22.03.2019 et 12.04.2019 la commune du a adopté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « équipement de réseau d'éclairage public » et n° 8 « maintenance du réseau éclairage public » au profit du SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert

Considérant que conformément à l'article I 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi 2004-809 du 13 Août 2004 les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le transfert des compétences optionnelles n° 1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Le Maire expose

Vu la délibération du 09.07.2019 de la commune de actant le transfert de la compétence optionnelle n° 6 « organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27 septembre 2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Considérant que conformément à l'article I 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi 2004-809 du 13 Août 2004 les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétences optionnelle n° 6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Le Maire expose

Vu la délibération du 28 Février 2019 de la commune de **SOLLIES PONT** actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait

Considérant que conformément à l'article I 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi 2004-809 du 13 Août 2004 les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver la reprise des compétences 1 par la commune de SOLLIES PONT
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

- **RAPPORT ANNUEL R.P.Q.S. (EAU)**

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau de l'exercice 2018 (Production, Traitement, Stockage et Transport) qui n'appelle aucune observation particulière.

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport présenté

- **ADHESION FEDERATION VILLES FRANCAISES OLEICOLES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération des Villes Françaises Oléicoles, qui nous propose d'adhérer pour un montant annuel de 50 €

Notre commune faisant partie de l'aire Appellation d'Origine Contrôlée Huile d'olive de Provence ; adhérer à la FEVIFO permettrait de valoriser notre commune et proposer une offre oléotouristique (moulins/domaine, restaurants travaillant l'huile, hébergement dans les oliviers etc...)

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles pour un montant de 50 € annuel

- **SUBVENTION SEJOUR HIVER – COLLEGE AUPS**

-

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège Henri NANS, à AUPS sollicitant une demande de subvention pour un projet de séjour « Hiver » devant avoir lieu du 09 au 13 mars 2020

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité de ne pas donner de subvention pour ce projet compte tenu que le commune participe pour les enfants scolarisés aux séjours scolaires, sportifs... divers à hauteur de 13 euros par jour versé directement aux familles

- **SUBVENTION AFM TELETHON**

Le conseil Municipal a l'unanimité ne donne pas d'avis favorable à cette demande

- **SUBVENTION SOLIDARITE PAYSANS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas d'avis favorable à cette demande

- **SUBVENTION BAUDUEN ANIMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la situation financière de l'association BAUDUEN ANIMATION et des réclamations reçues en Mairie des différents prestataires Il propose de ne pas verser la subvention demandée à l'association mais que la commune règle directement les dits prestataires. Environ 9 160 euros non payé

Monsieur DE SANTIS, dit qu' il faut régler les prestataires mais qu'il faudra pour 2020 engager un débat d'organisation différent.

Le Conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DIT que les factures des différents prestataires ayant assuré les festivités de la commune seront réglées par le budget communal 2019, article 6232 Fêtes et Cérémonies

INFORMATIONS DIVERSES

- **DEMANDE D INSTALLATION DE MACHINE BOISSONS FRAICHES**

Une demande a été reçue en Mairie d'un administrateur de REGUSSE, souhaitant mettre en place dans la commune une machine de boissons fraîches

Le conseil municipal n'est pas favorable pour ne pas pénaliser les commerçants de la commune

- **DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition de la BRINK'S qui mettrait un D.A.B. par le biais d'une convention de location avec une base de facturation de 1300 euros mensuelle.

La commune devant fournir un local exclusif à cet effet. Les tarifs varient ensuite en fonction des transactions réalisées

Le conseil municipal décide de rediscuter ultérieurement de cette possibilité – Le coût étant assez élevé.

- EFFECTIFS DES ECOLES et ARRET DE BUS SCOLAIRE

Madame PELLOQUIN informe le Conseil Municipal que compte tenu des effectifs 23 élèves en classe unique, Monsieur le Maire et elle-même sont intervenus auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Académie et Monsieur MATRAS, Député, afin de trouver une solution

Compte tenu de la carte scolaire déjà établie pour l'année, un instituteur « en renfort » a été affecté à l'école afin de suppléer la Directrice.

Le point sur les effectifs prévisionnels de septembre sera fait en début d'année pour éventuellement solliciter une ouverture de classe.

En ce qui concerne les points d'arrêts de ramassage scolaire, un courrier a été fait et Monsieur le Maire a demandé intervention à Monsieur MATRAS – Cependant, il faut au 4 élèves sur un point d'arrêt – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne les cadeaux de Noël des enfants, Madame PELLOQUIN souhaiterait que le Conseil entérine le fait que « Le cadeau est attribué aux enfants scolarisés à BAUDUEN et aux tous petits de la commune »

DIVERS :

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi par Mme MENARD pour une régularisation d'une parcelle communale incluse dans sa propriété.

Un accord de principe est validé mais cette question sera présentée lors du prochain conseil Municipal

DETR 202

Madame PELLOQUIN informe le Conseil que nous avons reçu les informations pour demander la DETR 2020 – Ce dossier devant être déposé avant le 15 janvier elle demande de bien vouloir réfléchir au programme qui pourrait être sollicité

PONTON

Monsieur ROUX informe qu'il est en relation avec l'entreprise ayant établi un devis de réparation du PONTON – que pour l'instant il faut attendre que le lac remonte mais qu'il faudrait donner un accord de principe avant fin décembre.

LA SEANCE EST LEVEE A 17 H 30

Le maire
Emile CALCHITTI

